## ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 68150 RIBEAUVILLE

## Règlement interne du Strengbach

**<u>Ouverture</u>**: Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie

Du 2<sup>ème</sup> samedi de MARS au 3<sup>ème</sup> dimanche de SEPTEMBRE

*Horaires de pêche* : *La* pêche ne pourra s'exercer plus d'une demi-heure AVANT le lever, ni plus d'une demi-heure APRES le coucher du soleil. Se reporter à la presse, calendrier ou informations télévisées, etc...

**Droits de pêche exigés** : Carte réciprocitaire de « Membre actif » de l'année en cours ou autre.

<u>Modes de pêche autorisées</u>: Pêche à une seule ligne, avec ou sans moulinet, avec hameçon simple minimum de **6.** 

Appâts ou esches : ver de terre, ver de vase, ver de farine, teigne ou porte-bois, fourmi, sauterelle, grillon, hanneton, chenille, mouche ou mouche artificielle. Il est autorisé de marcher dans l'eau, aux propres risques du pêcheur.

Sont <u>INTERDITS</u>: la pêche à la cuillère, tout leurre artificiel, l'asticot, œuf de poisson, même mélangés à une composition d'appâts, au vairon vivant ou mort.

La pêche aux hameçons triples, ainsi que des hameçons supplémentaires au-dessus des plombs est également interdite.

<u>Limitation des prises et tailles</u>: Le nombre de prises journalières est fixé à 6 par jour. **Taille minima : 23 cm**. Les poissons, n'ayant pas la taille réglementaire requise sont à remettre à l'eau

Il est INTERDIT d'introduire des PERCHES, BROCHETS, SANDRES, BLACK BASS dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Tout pêcheur, en action de pêche, doit sur demande et justifier de ses droits de pêche aux GARDES ASSERMENTES ainsi qu'aux CONTRÔLEURS DE PECHE attitrés (Gendarmes, Brigade Verte, Gardes Fédéraux...)

Toute vente de poissons est STRICTEMENT INTERDIT.

Le Comité

AMIS PECHEURS, RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE.